

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En séance du 10 juin 1996, vous avez approuvé l'aménagement de l'esplanade-belvédère de Fourvière à Lyon 5° pour un montant de 3 200 000 F TTC, financé à hauteur de 1 000 000 F par la ville de Lyon, 660 000 F par la Région et 1 540 000 F TTC par la Communauté urbaine.

Si les offres de prix des lots n° 2 : espaces verts, n° 3 : éclairage public et n° 4 : serrurerie sont généralement inférieures à l'estimation du concepteur, le montant des offres du lot n° 1 : génie civil, revêtement et démolition, ouvertes en séance de la commission permanente d'appel d'offres du 20 mai 1997, est supérieur d'environ 400 000 F TTC à l'estimation du maître d'œuvre.

L'analyse détaillée des offres du lot n° 1 tend à démontrer que les conditions économiques, notamment des prestations d'enrobés, de terrassement, voire de mise en oeuvre de la pierre, ont sensiblement évolué en 1997.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 28 mai 1997, je vous suggère de relancer un nouvel appel d'offres ouvert et d'augmenter l'enveloppe de l'opération de 400 000 F TTC. En effet, il apparaît difficile de modifier le projet à la baisse sans diminuer la qualité des prestations relatives à l'aménagement du site.

Ainsi, la répartition de la nouvelle enveloppe financière s'établirait comme suit :

- ville de Lyon	1 120 000 F TTC,
- Région	760 000 F TTC,
- Communauté urbaine	1 720 000 F TTC ;

**B - Propose** d'accepter l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération ainsi que la relance de la procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour les prestations relatives au lot n° 1 et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 10 juin 1996 ;

Vu les résultats constatés lors de la commission permanente d'appel d'offres le 20 mai 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération et la relance de la procédure par voie d'appel d'offres ouvert pour les prestations relatives au lot n° 1.

**2° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - La dépense** à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine au titre de l'exercice 1997 pour le compte du service espace public :

- pour 2 480 000 F - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0148,
- pour 1 120 000 F - compte 458 101 - fonction 64 - opération 0148.

**4° - La recette** à encaisser pour cette opération sera inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - pour le compte du service espace public - compte 458 201 - fonction 64 - opération 0148.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,